



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 57066

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite que M. le ministre de l'agriculture et de la pêche lui indique s'il entend modifier certaines règles du système de retraite des agriculteurs afin de les faire bénéficier de dispositifs en vigueur dans d'autres régimes. Il souhaite tout particulièrement savoir s'il envisage de modifier le calcul de la pension afin qu'il soit proportionnel aux meilleures années de cotisation et permettre le versement mensuel de la pension, qui est actuellement versée trimestriellement.

Texte de la réponse

Les différences existant entre les modalités de calcul des pensions de retraite du régime des exploitants agricoles, d'une part, et du régime général, d'autre part, doivent être considérées dans leur ensemble : ainsi, le calcul de la pension de retraite sur les vingt-cinq meilleures années est moins justifié dans le régime agricole, où les intéressés acquièrent des points en fonction de leur revenu et dont il faut rappeler par ailleurs le caractère redistributif pour les plus faibles revenus, que dans le régime général. Par ailleurs, un alignement sur ce point des modalités de calcul des pensions des agriculteurs amènerait logiquement à réaliser dans le régime agricole, comme c'est déjà le cas dans le régime général, l'extension de trente-sept années et demie à quarante années de la durée d'assurance et de périodes équivalentes nécessaires pour obtenir le taux plein. S'agissant du rythme de paiement des retraites des personnes non salariées de l'agriculture, la demande portant sur la mensualisation des paiements apparaît légitime, le régime agricole étant l'un des derniers à conserver un rythme trimestriel de paiement des pensions. Il s'agit néanmoins d'une mesure comportant un coût considérable, de l'ordre de 8,8 milliards de francs, qui devrait être supporté par l'Etat et qui ne peut donc être envisagée dans l'immédiat. Il convient en effet d'étudier au préalable, de façon approfondie, ses conditions de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57066

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 504

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1796